



**BANQUES ET
ASSURANCES
SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

INFOS SOCIALES

**Mars
2019**

Délégation Nationale Cfdt
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77
delegation-nationale@cfdt-sg.fr

ACCORD EMPLOI ... et de trois !

C'est dans un contexte difficile, l'entreprise étant engagée depuis plusieurs années dans une décroissance de l'emploi, que la Direction a entamé, dès octobre 2018, des discussions avec les partenaires sociaux pour le renouvellement de l'accord emploi.

Pour la CFDT, comme pour les autres OS, le préalable obligatoire était un engagement de la Direction de ne procéder à aucun licenciement contraint car c'est le fondement même de l'accord emploi. Engagement pris par F OUDEA.

Comme ce fut le cas lors des deux premiers accords, la CFDT aura été force de propositions tout au long des discussions, amenant la Direction à tenir compte de nos revendications, notamment en ce qui concerne le dialogue social, l'emploi et la formation.

Concernant les modalités de concertation et de dialogue sur la stratégie de l'entreprise et des évolutions de l'emploi, la CFDT a obtenu que la consultation sur la stratégie soit annuelle, comme prévue par les textes, alors que la Direction ne souhaitait revenir devant les instances que tous les trois ans.

Il est rappelé sans équivoque que l'instance de dialogue et de concertation ne se substitue pas aux IRP et les instances tant nationales que locales joueront pleinement leur rôle.

Parmi les avancées significatives il faut noter toutes celles qui ont trait à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences : l'anticipation sur les évolutions des métiers, notamment ceux dits sensibles et l'émergence de nouveaux métiers, doit permettre de développer et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Un des outils pour y parvenir est l'Observatoire des Métiers. La CFDT, élément moteur de cette instance, a obtenu que sa composition, ses moyens, son fonctionnement et son rôle évoluent. Les OS auront dorénavant la possibilité d'alimenter l'ordre du jour, les sujets sont connus à l'avance, les documents seront remis en amont. De plus nous avons obtenu l'engagement que cet Observatoire ne substituera pas aux IRP sur les sujets évoqués.

La formation est un élément indispensable pour le maintien dans l'emploi. Si pour la Direction elle est un élément essentiel dans les plans de restructuration, cela ne s'est malheureusement pas vu dans les mesures d'accompagnement à destination du réseau. Pour la CFDT il est indispensable que cela se traduise dans les faits. Nous avons ainsi obtenu que soit revu l'accord formation actuel pour prendre en compte les nouveaux dispositifs réglementaires.

Enfin, pour assurer au plus près le suivi de la formation, notamment eu égard aux différents plans de restructuration, la CFDT a obtenu une augmentation du nombre de réunion de la commission formation du CSEC.

Malgré la fin du contrat de génération, et suite à une demande forte des organisations syndicales, la Direction a annoncé maintenir les dispositifs existants.

C'est le cas notamment pour les dispositifs seniors qui répondent à une demande forte des salariés.

Le mi-temps sénior sera désormais rémunéré à hauteur de 75 % de la RAGB + un complément versé en 12 mensualités correspondant à 75 % de la moyenne des parts variables des 2 années précédentes. Les salariés ont la possibilité de cotiser à l'assurance vieillesse Sécurité sociale sur la base d'un temps plein, idem au régime de retraite complémentaire. La direction prendra en charge les cotisations patronales.

A la demande de la CFDT se dispositif fait à nouveau place à la transmission des savoirs et des compétences et ne s'applique pas exclusivement dans le cadre du mécénat.

De même, le projet professionnel est maintenu dans le dispositif actuel.

Si nous déplorons que la Rupture Conventionnelle Collective soit intégrée dans un accord qui parle de l'emploi, la CFDT a obtenu que le dispositif retenu soit le socle minimum retenu pour tout projet de restructuration à venir.

Enfin, la CFDT a exigé que l'intégralité des dispositifs de cet accord soit garantie à l'ensemble des salariés de Société Générale, pour éviter un traitement à 2 vitesses des salariés susceptibles d'être concernés par un plan d'adaptation.

Ce point était non négociable pour la CFDT et nous l'avons rappelé tout au long des séances de négociation. Nous avons finalement obtenu gain de cause, la Direction s'engageant par écrit à traiter de manière identique tous les salariés, peu importe leur pôle de rattachement.

Certes tout n'est pas parfait et on peut déplorer qu'un accord emploi intègre une RCC. Nous avons néanmoins obtenu un maintien et même une amélioration des dispositifs liés à la GPEC et à la formation avec la garantie d'un traitement égalitaire pour l'ensemble des salariés.

La CFDT est signataire de cet accord.

L'intégralité du texte et un mode d'emploi seront prochainement disponibles sur notre site cfdt-sg.fr.

Si vous avez des questions n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFDT.



Adhérez en ligne, c'est pratique : www.cfdt-sg.fr/adhesion.html

Pour vous désabonner de nos publications électroniques :

<https://www.cfdt-sg.fr/sg-desabonnement.html>